

DELIBERATION N° 2021 – 048

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Lissac sur Couze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Noël CROUZEL, maire.

Présents : Mme CASSAGNE Alexandra, M Noël CROUZEL, M Didier DASCHIER, Mme Hélène FAGE, Mme Isabelle FORMIGA, M Franck FOURNIER, Mme Maryreine LE CLANCHE, M Jean-Pierre PESTOURIE, Mme Anne-Marie SAMPAÏO, M Franck VALET.

Absents excusés : M Thierry LAUMOND, Mme Jeanne PAUL, Mme Sophie POMAREL, Mme Eliane REYNIER, M Henri SAINT-MARTIN.

Pouvoir : Mme Sophie POMAREL à M Noël CROUZEL, Mme Eliane REYNIER à Mme Hélène FAGE, M Henri SAINT-MARTIN à M Jean-Pierre PESTOURIE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : M Didier DASCHIER

Date de convocation : 29.10.2021

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation

Rappel de la procédure et de la concertation

Le conseil municipal a prescrit par délibération n°2015-008 en date du 06 février 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Doter la commune d'un document pour planifier et réglementer l'urbanisation du territoire.
- La commune est située dans la zone touristique du lac du Causse ; les enjeux sont la préservation du paysage tout en souhaitant la poursuite de développement à l'échelle de cette région de la Corrèze. Ce dernier motive la décision de lancer les études en groupement avec les communes voisines.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

1. Mise à disposition des documents d'étude sous forme d'une exposition
2. Publication d'une plaquette spécifique
3. Registre tenu à disposition du public en mairie

L'objectif de la concertation était de :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU ;
- Viser un large public ;
- Permettre l'expression des attentes en organisant le recueil de tous les avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et la révision du PLU.

La concertation mise en œuvre

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération de prescription, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue d'un registre dès la prescription de l'élaboration ;

- Parution d'articles dans les bulletins municipaux des mois de janvier 2017, janvier 2018, janvier 2019 ;
- Tenue d'une réunion publique le 02 février 2017 pour exposer le projet d'élaboration du PLU ;
- Tenue d'une réunion publique le 20 novembre 2017 pour exposer le diagnostic et le PADD à la population ;
- Réalisation d'une plaquette présentant les objectifs du PLU et d'une exposition permanente dans une salle de la mairie ;
- Tenue d'une permanence publique le lundi 28 septembre 2020 de 14h à 19h pour exposer le projet de règlement graphique ;

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2015-008 en date du 06 février 2015 portant sur l'élaboration du PLU, mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le PADD en date du 1^{er} décembre 2017 (délibération n°2017-058) ;
- Considérant que le projet est conforme aux attentes du conseil municipal et aux objectifs initialement fixés ;
- Considérant le travail important de réalisation qui a été mené ;
- Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés ;
- D'afficher pendant un mois au siège de la ville la présente délibération ;
- De tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

Liste des personnes publiques associées

- État : Préfecture, DDT, UDAP
- Région Nouvelle Aquitaine
- Département de Corrèze
- Communauté d'agglomération du Bassin de Brive au titre de l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre des métiers
- Chambre d'agriculture

- Communautés de communes
- SCOT
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Autorité environnementale

La consultation sera réalisée de la façon suivante :

- Trois dossiers papiers seront déposés en sous-préfecture à l'attention des services de l'Etat. Un sera récupéré pour le laisser en mairie à la disposition des citoyens, deux seront laissés en préfecture pour instruction par les services de l'État ;
- Une saisine de la CDPENAF sera effectuée accompagné de la délibération d'arrêt ;
- Les autres personnes publiques associées seront destinataires de la délibération d'arrêt et pourront télécharger le dossier d'arrêt sur l'extranet.

L'ensemble des envois postaux sera réalisé par recommandé avec accusé de réception, la date figurant sur ce dernier faisant foi pour considérer la fin du délai de trois mois réglementaires pour exprimer un avis.

Liste des personnes publiques consultées

- SDIS
- Gestionnaire de réseaux
- Communes attenantes.

Pour extrait conforme, le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, M. Noël Crouzel

